

Textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37)
- Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 - Point 4.3 - relative à la scolarisation des élèves handicapés : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)
- Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)

Cadre général

Le dispositif ULIS, implanté en collège et en lycée, représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Il constitue, en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Missions du coordonnateur d'un dispositif ULIS

Chaque dispositif ULIS est doté d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes, sous la double responsabilité d'un chef d'établissement et d'un inspecteur de circonscription ASH :

• la coordination du dispositif ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :

- Construire une organisation pédagogique, au sein du dispositif comme dans les classes, adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève en situation de handicap
- Coordonner et organiser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir et actualiser un projet pour le dispositif ULIS, au sein du projet d'établissement, permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AESH-Collectif, au bénéfice des élèves
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

• l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif ULIS :

- Concevoir son action pédagogique en lien étroit avec l'équipe enseignante de l'établissement et les enseignements des classes de référence
- Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap, en appui des objectifs du socle commun de compétences de connaissances et de culture, dans une logique d'accessibilité
- Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation des élèves

• le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :

- Initier, élaborer et enrichir les actions concertées entre les membres de la communauté éducative au bénéfice de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Accompagner la communauté éducative pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Compétences liées au poste

1/ Connaissances générales :

- Très bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Bonne maîtrise des outils numériques au service des apprentissages

2/ Comprendre les conséquences sur les apprentissages et sur la vie scolaire :

- Capacité à mettre en œuvre les aides pédagogiques différenciées et adaptées
- Capacité à organiser, structurer, et évaluer son action pour anticiper les échéances au regard du parcours de chaque élève

3/ Identifier les besoins pour construire des réponses pédagogiques, éducatives et didactiques adaptées :

- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité à associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant
- Capacité à accompagner l'équipe enseignante et les partenaires extérieurs de l'établissement dans le cadre de la mise en œuvre du PPS
- Respect strict du devoir de discrétion professionnelle

4/ Coopération et partenariat spécifique :

- Autonomie et esprit d'initiative, intérêt pour la recherche
- Qualités relationnelles : écoute et aisance en communication orale et écrite
- Savoir rendre compte de son action.

Procédure de recrutement

Titres et diplômes requis : CAPPEI (rappel, les titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés titulaires du CAPPEI)

A défaut de cette certification, enseignant du 1^{er} ou du 2nd degré s'engageant dans la démarche allant vers la passation du CAPPEI.

* * *